



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 septembre 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-huitième session

Point 140 de l'ordre du jour

### **Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental**

#### **Rapport du Secrétaire général**

##### *Résumé*

On trouvera dans le présent rapport des informations sur le projet de donation de biens de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) au Gouvernement timorais. Au 30 juin 2003, la valeur d'inventaire des biens qu'il est proposé de donner au Gouvernement timorais se montait à 35,3 millions de dollars environ, ce qui représentait 67 % de la valeur d'inventaire totale des avoirs de la MANUTO. La donation de biens de la Mission est conforme aux principes approuvés par l'Assemblée générale à la section VII de sa résolution 49/233 A en date du 23 décembre 1994.

La décision devant être prise par l'Assemblée générale est énoncée à la section III du présent rapport.



## I. Introduction

1. La Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) a été créée par la résolution 1410 (2002) du Conseil de sécurité, en date du 17 mai 2002, pour une période initiale de 12 mois. Dans la même résolution, le Conseil a notamment décidé que la Mission confierait l'ensemble des responsabilités opérationnelles aux autorités timoraises dans le cadre d'un processus qui s'étalerait sur deux ans. Ultérieurement, par sa résolution 1480 (2003) du 19 mai 2003, le Conseil a prorogé le mandat de la Mission jusqu'au 20 mai 2004.

2. Dans le cadre de la réduction des effectifs de la Mission et du transfert progressif des responsabilités opérationnelles au Gouvernement timorais et afin d'aider au maximum les autorités du Timor-Leste à mettre en place une administration qui puisse fonctionner de façon satisfaisante, la MANUTO envisage de céder gratuitement au Gouvernement des biens d'une valeur d'inventaire de 35 262 900 dollars correspondant à une valeur résiduelle de 15 879 900 dollars et représentant 67 % de la valeur d'inventaire totale des avoirs de la Mission au 30 juin 2003. Ce don permettrait d'accroître considérablement les moyens opérationnels du Gouvernement timorais, en particulier ceux de la Police nationale (PNTL), de contribuer au redressement du pays et de mener à bonne fin le mandat de la Mission.

3. Les biens qui seraient cédés ont été sélectionnés sur la base des principes approuvés par l'Assemblée générale à la section VII de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994. On a en outre sélectionné des biens pour lesquels il n'y avait pas de demande de la part d'autres missions ou qui ne pouvaient être transférés à d'autres missions ni stockés provisoirement à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi. En outre, en raison de l'éloignement de la MANUTO, le démontage, la remise en état, l'emballage et l'expédition de ces biens atteindraient un coût prohibitif.

4. Il est prévu dans le plan de liquidation des avoirs de la Mission que les installations et le matériel en bon état de marche seraient transférés progressivement au Gouvernement timorais à partir du mois d'octobre 2003. Cette opération aurait lieu avant la liquidation officielle de la Mission et se ferait en coordination avec le plan de retrait. Il sera rendu compte de l'exécution du plan de liquidation des avoirs de la Mission et du transfert des biens cédés au Gouvernement timorais dans le rapport sur la liquidation définitive des avoirs de la MANUTO, qui sera publié lorsque l'opération de liquidation sera terminée. On trouvera ci-dessous un tableau récapitulatif des biens qu'il est proposé de céder au Gouvernement timorais. La liste détaillée de ces biens figure dans la section II du présent rapport.

Tableau  
**Liste récapitulative des biens qu'il est proposé de céder gratuitement  
 au Gouvernement timorais, par catégorie**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	Donation proposée		
	Quantité	Valeur d'inventaire	Valeur résiduelle
Transmissions, informatique et matériel de bureau	11 855	14 160,70	6 086,30
Véhicules	764	11 858,20	4 976,80
Bâtiments préfabriqués	701	3 915,20	2 043,30
Matériel divers	794	2 154,60	1 105,80
Groupes électrogènes, citernes à eau et à essence et fosses septiques	335	1 907,10	1 032,80
Hébergement, réfrigération et matériel médical	1 691	1 162,00	561,30
Matériel de sécurité (armes)	324	105,10	73,60
<b>Total</b>	<b>16 464</b>	<b>35 262,90</b>	<b>15 879,90</b>

## II. Proposition de donation d'avoirs au Gouvernement timorais : renseignements complémentaires

5. Les biens qu'il est proposé de céder au Gouvernement timorais dans les catégories mentionnées dans le tableau ci-dessus ont été sélectionnés sur la base des considérations ci-après :

a) *Transmission, informatique et matériel de bureau.* Dans cette catégorie, il est proposé de faire don au Gouvernement du type de matériel suivant : matériel téléphonique, matériel de radio et de télédiffusion, matériel de télécommunication par satellites et outils divers; ordinateurs de bureau, ordinateurs portables, ordinateurs de poche, imprimantes, moniteurs, serveurs et outils de réparation du matériel informatique, photocopieuses, coffres-forts et matériel de bureau divers. Ce matériel est actuellement installé dans les postes de police locaux, dans le cadre de l'appui à la Police nationale, ou sera progressivement remis au Gouvernement timorais au titre du matériel pleinement opérationnel destiné à faciliter la mise en place de bureaux de l'administration nationale à travers le pays. Si la Mission reprenait ce matériel, la Police nationale verrait ses moyens de commandement, de contrôle et de transmission considérablement réduits et l'administration timoraise ne pourrait plus fonctionner aussi efficacement;

b) *Véhicules.* Les biens qu'il est proposé de donner dans cette catégorie sont les suivants : 716 véhicules légers, 13 moyens, 3 lourds et 7 spécialisés (chariots élévateurs et matériel de manutention au sol pour aérodromes), outils et matériel d'atelier. Il s'agit pour la plupart de véhicules avec conduite à droite, qui ont souffert du mauvais état des routes au Timor oriental et qui auront plus de quatre ans d'ancienneté à la fin du mandat de la Mission, à savoir qu'ils seraient pratiquement amortis. Le Gouvernement timorais a demandé qu'il lui soit fait don de ces véhicules, qui seraient mis à la disposition de la Police nationale et d'autres services administratifs;

c) *Bâtiments préfabriqués*. Le matériel qu'il est proposé de donner dans cette catégorie provient d'autres missions (missions de maintien de la paix et autres) et comprend des modules d'hébergement souples et en dur démontables, des blocs sanitaires, des cantines, des unités de stockage et des tentes. Ce matériel sert au quartier général de la Mission, aux casernements de Dili et de Cova Lima et à deux hôpitaux militaires et abrite des bureaux et des entrepôts dans différentes régions et dans des bases d'appui. S'il était laissé aux autorités timoraises sur place, celles-ci pourraient installer beaucoup plus rapidement des postes de police locaux ainsi que des bureaux centraux et régionaux pour les différentes branches de l'administration;

d) *Matériel divers*. Le matériel qu'il est proposé de céder dans cette catégorie est le suivant : matériel et outils de construction, appareils électriques et appareils d'éclairage, pompes à eau et matériel d'assainissement, jumelles et dispositifs d'observation nocturne, matériel audiovisuel et photographique, matériel de filtrage (sécurité), outils de levé de terrain, meubles divers, conteneurs maritimes, matériel d'entreposage, outils à usage multiple, stations météorologiques pour aéroport et ponts installés sur les voies d'approvisionnement de la Mission. Le don de ce type de matériel permettrait de doter la Police nationale et les bureaux de l'administration nationale d'installations pleinement opérationnelles et d'améliorer considérablement l'infrastructure routière du pays;

e) *Groupes électrogènes, citernes à eau et à essence et fosses septiques*. Le matériel qu'il est proposé de donner dans cette catégorie est actuellement réparti entre différentes installations de la MANUTO. Il serait remis au Gouvernement timorais en tant qu'installations pleinement opérationnelles. Une partie de ce matériel est aussi installée dans les postes de la Police nationale ou dans d'autres infrastructures administratives. Ce matériel, en particulier les groupes électrogènes, permettrait d'améliorer le fonctionnement des bureaux de l'administration et de la Police nationale dans les zones où l'alimentation électrique est intermittente, voire inexistante, et où les systèmes d'assainissement sont insuffisants;

f) *Hébergement, réfrigération et matériel médical*. Dans cette catégorie, les biens qu'il est proposé de céder sont les suivants : appareils de climatisation, équipement ménager et matériel de cuisine, réfrigérateurs et conteneurs réfrigérés, blocs opératoires entièrement équipés et matériel d'analyse médicale. Ce matériel est utilisé principalement dans les postes locaux de la Police nationale ainsi que dans les deux hôpitaux militaires de la MANUTO équipés de matériel appartenant à l'ONU. Ce matériel serait utile pour le fonctionnement quotidien des postes de police et permettrait d'améliorer l'infrastructure médicale nationale;

g) *Matériel de sécurité (armes)*. Dans cette catégorie, il est proposé de céder au Gouvernement timorais des armes de poing (pistolets) et des lanceurs de grenades lacrymogènes actuellement utilisés par la Police nationale uniquement pour l'entraînement. Grâce à ce matériel, l'École de la police nationale pourrait continuer de former de nouvelles recrues à l'utilisation des armes de poing et du matériel de base destiné à la répression des émeutes. L'efficacité des programmes de formation de base s'en trouverait considérablement améliorée. Ce matériel serait cédé au Gouvernement timorais à la condition de n'être utilisé qu'à des fins d'entraînement et de demeurer en la possession de l'École de police jusqu'au moment de leur destruction.

### **III. Décision devant être prise par l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session**

6. En ce qui concerne le financement de la MANUTO, l'Assemblée générale devra se prononcer à sa cinquante-huitième session sur la cession gratuite au Gouvernement timorais d'avoirs ayant une valeur d'inventaire de 35 262 900 dollars et une valeur résiduelle correspondante de 15 879 900 dollars.

---